Département Maine-et-Loire Arrondissement Saumur COMMUNE GENNES

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE Séance du 18 février 2013

L'an DEUX MIL TREIZE et le DIX-HUIT FEVRIER à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 19

En exercice : 19 Présents : 15

Ayant pris par au vote: 18 (15 + 3

pouvoirs)

Date de la convocation

13 février 2013

Date d'affichage

19 février 2013

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Jacques DOIDIC, Claude RIGAULT, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Louis-René BLATEAU, Yves BAUNEAU, Nicole MOISY, Stéphane ROUCHER, Catherine BRAUER, Michel VIOT, Joss MATHIOT, Marie-Madeleine DA SILVA, Christine HOUDAYER

Absents excusés: Mme et MM. Nicole BLOUIN, Yannick GASNIER, Gilbert BOISBOUVIER, Antoine DEGUEN

<u>Pouvoirs</u>: Mme Nicole BLOUIN à M. Claude RIGAULT, M. Yannick GASNIER à M. Claude MAINGUY, M. Gilbert BOISBOUVIER à M. Jacques DOIDIC

<u>Secrétaires de séance</u> : Mme Nicole MOISY et M. Olivier FORTIN

OBJET: Réforme des rythmes scolaires – demande de report en 2014/2015 (n°02/2013-1)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret sur la réforme des rythmes scolaires est paru le 24 janvier 2013.

Il présente ensuite les principales dispositions de cette réforme et ce qu'elle implique pour la commune si elle souhaite la mettre en œuvre pour l'année scolaire 2013/2014.

Considérant que l'ouverture du nouveau pôle scolaire de Gennes à la rentrée de septembre 2013 impose une importante réorganisation des services périscolaires (cantine et garderie), difficilement conciliable avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant que les délais proposés pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et bénéficier des éventuelles dérogations (sur la demie journée supplémentaire et les taux d'encadrement), sont trop courts pour définir un projet réfléchi en concertation avec tous les partenaires et acteurs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015.
- ⇒ mandate Monsieur le Maire afin :
 - o de solliciter l'avis du département sur ce report,
 - o d'adresser la demande de report au DASEN avant le 31 mars 2013 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Dénomination de voirie - allée des Hauts de Mazerolle (n°02/2013-2)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer un nom à la voie desservant les terrains issus de la division de la propriété RENOU, situés le long de la rue de la Magdeleine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ décide de nommer la voie, dont le plan est annexé à la présente délibération, allée des Hauts de Mazerolle.

autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Demande de subvention exceptionnelle de l'association ABC 49 (n°02/2013-3)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'association ABC 49.

Il indique que pour pouvoir continuer son activité de cinéma itinérant selon la même fréquence, l'association ABC 49 doit acheter plusieurs projecteurs numériques. Afin de réaliser cet investissement, elle demande aux communes bénéficiant de ce service une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 € par habitant.

Considérant que l'avenir du cinéma à Gennes est conditionné à l'achat de ces projecteurs numériques,

Considérant que le budget 2013 en général, et le budget alloué aux subventions des associations en particulier ne sont pas encore votés,

Considérant que l'association ABC 49 a réservé ses demandes de subventions aux communes disposant d'une salle de projection, alors même que des habitants d'autres communes bénéficient du service de cinéma itinérant ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer dans un premier temps une subvention de 0,50 € par habitant, soit 1065,50 € (source INSEE 2131 habitants au 01/01/2013), à l'association ABC 49 sous réserve d'une confirmation de la faisabilité de cet investissement par l'association bénéficiaire et du maintien de l'activité de cinéma itinérant sur le territoire gennois,
- ⇒ demande à l'association ABC 49 d'étendre ses demandes de subventions aux structures intercommunales.
- ⇒ diffère sa décision pour le versement d'une subvention complémentaire après le vote des budgets,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Taxe d'aménagement – mise en place d'exonération pour les aires de stationnement intérieures (n°02/2013-4)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'aménagement et les cas d'exonération ont été instaurés par délibération du 24 octobre 2011.

Il rappelle que dorénavant toutes les surfaces de stationnement intérieures sont soumises à la taxe d'aménagement.

A ce titre, il ajoute que la loi de finances rectificative du 29/12/2012 a prévu d'élargir les possibilités d'exonération, partielle ou totale, pour les stationnements intérieurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ⇒ décide d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 6° et/ ou 7° du code de l'urbanisme,
 - les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS);
 - 2. les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} avril 2013.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET: Tarif de location de l'espace d'exposition de l'église st Eusèbe (n°02/2013-5)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer un tarif pour la location de l'espace d'exposition de l'église St Eusèbe.

Il propose de fixer un tarif forfaitaire de 24,00 € la semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de fixer le tarif de location de l'espace d'exposition de l'église St Eusèbe à 24,00 € la semaine pour 2013,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET: Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°02/2013-6)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 21 janvier 2013 :

- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 4 route de Doué, cadastré section AH n°496 et n°499, d'une superficie totale de 1063 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de ne pas préempter sur les biens présentés,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,